

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2025

GARANTIR UN RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DES TITRES DE SÉJOUR DE
LONGUE DURÉE - (N° 2199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 7

AMENDEMENT

présenté par

M. Molac, Mme Abadie-Amiel, M. Taupiac, M. Mathiasin, M. Serva, M. Lenormand,
M. Colombani, M. Castellani, M. Bataille, M. Bruneau, Mme Sanquer et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après la référence :

« Art L. 411-3-1. »

insérer les mots :

« Sous réserve de l'absence de menace grave pour l'ordre public, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à subordonner le renouvellement automatique d'un titre de séjour de longue durée à l'absence de menace grave pour l'ordre public.